

**Département
LOIRE-
ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZARE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

**DEL_20251127_15
Extrait du registre
Séance du 27 Novembre 2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni
au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la
présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à
domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE,
Germaine GLOTIN-GALLEN, Christian AUCLAIR, Solène MERABET

Etaient excusés : Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Nicolas PALLIER, Raphaël MOUNIER
Etaient absents : David PELOW,

Convocation	17 novembre 2025
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	6
Excusés :	4
Absents	1
Procurations :	3
Votants :	9

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Nicolas PALLIER a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Eric MEIGNEN a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Stéphanie BURNEL a donné son pourvoir à Dominique MAHE-VINCE

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, Directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement
en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA SOUPE AUX CAILLOUX POUR LA MISE EN
PLACE DE PANIERS DE LEGUMES A PRIX REDUITS**

Monsieur le Président expose

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attributions des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération N° AS_20200903_03 en date du 03 septembre 2020 instituant le règlement intérieur du CCAS

Vu la délibération N°DEL_20240328_09 en date du 28 mars 2024 instituant le Règlement des Aides Sociales Facultatives

Vu la délibération N°20240328_10 autorisant la signature de la convention avec la Soupe aux Cailloux et l'avenant N°1 du 22 mai 2025, pour la mise en place d'une subvention pour les paniers de légumes solidaires, en phase expérimentale

Considérant la nécessité de continuer le partenariat pour favoriser l'accès à une alimentation régulière de qualité pour les Trignacais en situation de précarité en proposant des légumes biologiques, en circuit court et à tarifs préférentiels, en partenariat avec l'Association la Soupe aux Cailloux

Considérant la nécessité de ré-évaluer les critères d'octroi et de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS et l'Association.

Vu le projet de convention,

Le conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTE le projet de convention de partenariat avec l'Association La Soupe Aux Cailloux relative à l'organisation et l'octroi de paniers solidaires bio à tarifs réduits pour les bénéficiaires du CCAS

Article 2 : DIT que la subvention allouée à ladite association pour l'année 2026 est de **1200€**, répartie en 3 échéances

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants au montant de cette prestation seront pris au Chapitre 65 article 6568 du BP 2026 du CCAS

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Annexe à la délibération :

Convention d'attribution de subvention à l'association la Soupe aux Cailloux pour la mise en place de paniers de légumes à prix réduits

Le Président ou son représentant

Laurence FREMINET
Vice-Présidente du CCAS

